

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale*

**Décision n° 51801 du 30 septembre 2020 fixant le nombre de places offertes en 2020
aux deux concours de l'enseignement supérieur du deuxième degré**

NOR : INTJ2026200S

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment ses articles L. 4111-1 à L. 4144-1 ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 1980 portant organisation de l'enseignement militaire supérieur du deuxième degré ;

Vu l'instruction n° 5200/ARM/GEND/DPMGN/SDC/BFORM du 4 septembre 2020 relative à l'enseignement supérieur du deuxième degré,

Décide :

Article 1^{er}

Le nombre de places offertes en 2020 aux deux concours de l'enseignement supérieur du deuxième degré est ainsi fixé :

1° Concours ouvert aux officiers de gendarmerie : 65 places ;

2° Concours ouvert aux officiers du corps technique et administratif : 5 places.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 30 septembre 2020.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général de division,
adjoint au directeur des personnels militaires
de la gendarmerie nationale,*

O. COURTET